

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SEII DO KARATÉ

1- Préambule

- Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application de l'article 22 des statuts de l'association.
- Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Seii do Karaté.
- Ce règlement intérieur a pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : Comité Directeur, Bureau, instructeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté.
- Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.
- Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association.
- L'adhésion à l'association Seii Do Karaté entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur.

Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

2- Application du présent règlement :

- Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...).

3- Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile.

4- Inscriptions :

Pour pratiquer le karaté il faut :

- Avoir au minimum 8 ans lors de l'inscription.
- Adhérer à l'association **Koo Men Tong**, cotiser à l'association Seii Do Karaté, quelque soit le mois d'inscription.
- Se licencier à la Fédération Française de Karaté et disciplines associées.
- Fournir un certificat médical précisant la non contre indication de la pratique en loisir et en compétition du karaté et disciplines associées.
- La fiche de renseignement dûment complétée, avec une autorisation parentale pour les membres ayant moins de 18 ans.

Remboursement : L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Comité Directeur du Seii Do Karaté.

Séance d'essai : Une séance d'essai gratuite est proposée aux futurs nouveaux adhérents. Durant cette séance, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

1/4

5- Entraînements :

Les dates et les horaires sont précisés en début de saison (affichage, site du club).

Nous demandons aux parents assistant aux cours d'être discrets. Dans le cas où votre enfant serait déconcentré, nous vous prions d'attendre dans l'entrée.

6 - Responsabilités / assurances :

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et termine par un salut.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux...

Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA. Les clauses de cette assurance sont édictées dans le livret du karatéka distribué chaque année au moment de la demande de licence.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

7- Tenue:

Le kimono est obligatoire sauf lors des premiers cours.

La tenue réglementaire est un karaté-gi.

Pour les filles un tee-shirt blanc est obligatoire sous la veste.

8- Déroulement des cours, éthique et discipline :

Respect :

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté.

Les adhérents s'engagent à respecter :

-les principes de discipline et notamment le respect d'autrui.

-Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

- Les salles sont mises à disposition du club par l'association Koo Men Tong 1. Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

Tout manque de respect et comportement nuisible peut entraîner l'exclusion partielle, totale ou définitive du cours.

Discipline:

Elle est sous la responsabilité du professeur pendant les cours.

En cas de retard, l'élève devra saluer le professeur et attendre son autorisation pour intégrer le tatami ; de même il consultera son professeur pour quitter le tatami pendant le cours.

Responsabilité:

Les cours sont assurés sous la responsabilité de l'instructeur, et ses instructeurs- assistants.

Tous les instructeurs doivent informer le Président en cas d'impossibilité d'assurer les cours.

Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement.

Le Président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

9- Procédures disciplinaires:

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Comité Directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres.

Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club : dégradation des matériels et locaux mis à disposition, comportements dangereux, propos désobligeants envers les autres membres de l'association, non respect des règles d'hygiène et de sécurité... En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

10- Hygiène et sécurité :

-Les bijoux sont interdits.

-les cheveux long doivent être attachés en évitant les barrettes métalliques,

-le pratiquant doit avoir une bonne hygiène corporelle (ongles des pieds et des mains courts et propres...),

-tout aliments (chewing-gums, les bonbons...etc.) pendant les cours sont interdits

-le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol,

-les accidents et incidents provoqués en dehors des heures et des lieux réservés aux séances d'entraînement ne relèveront pas de la responsabilité du club,

- Il est interdit de marcher sur le tatamis en chaussures.

11- Droit à l'image :

Le licencié du club autorise SEII DO KARATE à le prendre en photos et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de son inscription.

12- Compétitions:

Elles seront proposées aux pratiquants à condition qu'ils soient assidus aux cours et sur accord de l'entraîneur. L'absence à une compétition devra être signalée à l'avance.

Pour la compétition :

- Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions:des protections(gants, pied, tibia coquille et protège-dents) seront nécessaires pour les compétitions de combat.
- Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition.
- Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le déplacement se fera à la charge des parents.
- Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.
- Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.
- Dans tous les cas, les instructeurs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

13- Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Comité Directeur, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire

SEII DO KARATE